République française

Commune de JAMBVILLE (78440)

Téléphone 01 34 75 40 16 Télécopie 01 34 75 10 07

Délibération N°018/11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL-MUNICIPAL de JAMBVILLE du 17 OCTOBRE 2011

L'an 2011, le 17 du mois d'octobre, à 20h30, les membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique sous la présidence de M. Bruno MARCHAY, Maire. <u>Etaient présents</u>: Mr Bruno MARCHAY, Maire, MM. Christian BOYER, Alain HURE, Jean VISAGE, Maires adjoints, Mr Alain IZZET, Mr David FERAY, Mr Xavier ROSSET, Mr Jean-François BIBIENT, Mmes Marie-Thérèse LEROY et Françoise ROUSSEL.

Etaient absents et excusés : M. Stephen GAIGNARD (pouvoir à M. Jean-François BIBIENT), Melle Nathalie VICQ (pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROY), Mme Françoise MORIN (pouvoir à M. Bruno MARCHAY), Mmes Anne OUERDANE et Florence GAYDAN

Monsieur Christian BOYER a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement sur le Territoire de la commune

Monsieur le Maire lit au Conseil un courrier de Monsieur le Préfet rappelant que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme avec application au 1^{er} mars 2012. Cette réforme permet de simplifier le régime des taxes.

Un des principes de cette réforme, en ce qui concerne la part communale, est le remplacement de la T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement) par la T.A. (Taxe d'Aménagement).

Monsieur le Maire précise que la dernière délibération fixant le taux de la part communale, remonte au 25 mars 1972 et qu'il est nécessaire de délibérer pour instituer la nouvelle disposition.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après étude, discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité de ses Membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération publiée le 21 octobre 2011 Le Maire

B. Marchay

Pour copie conforme

Le Maire

B. Marchay